



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de parking centre station

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE D ORCIERES

Raison sociale

Commune

N° SIRET

21050096300017

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

RICOU

Prénom(s)

Patrick

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs, tous Dispositifs Dont Le Prélèvement Est Supérieur Ou Égal A 30 M3 Par Heure Deau De Mer, 43. Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés, tous Dispositifs Dont Le Prélèvement Est Supérieur Ou Égal A 30 M3 Par Heure Deau De Mer	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- Construction d'un parking public semi-enterre de 659 places sur 4 niveaux.
 - Le toit terrasse du parking est traite en place publique.
 - 3 edicules d'accès aux ascenseurs et escaliers, une halle de 400m² s'implanteront sur cet espace.
 - Une passerelle entre la place et la station complètera cet équipement.
 - Entre le parking et le palais des sport existant, un volume de jonction sur 2 niveaux accueillera une salle polyvalente et des espaces de stockage. Le toit terrasse de cette construction permettra l'implantation de locaux techniques, sanitaires publics, escaliers et ascenseur.
- 23 arbres de hautes tiges seront plantés en pleine terre et des jardinières seront plantées en prairie rustique.

4.2 Objectifs du projet

Construire un parc de stationnement public de centre station :

- semi-enterre afin de réduire l'impact visuel de l'équipement;
- proche du front de neige et des équipements majeurs du site;
- offrant un espace polyvalent pouvant accueillir les animations de la station et le marché hebdomadaire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les preconisations emises par les differents bureaux d'etude seront bien prises en compte pour le deroulement du chantier. Les travaux seront realises par des prestataires retenus apres consultations.

Des pelles mecaniques seront utilisees pour l'excavation du parking. Des camions bennes seront utilises pour le transport des materiaux excedentaire sur les pistes de ski du domaine skiable.

L'accès aux zones de depot sur le domaine skiable s'effectuera par les pistes d'accès tout-terrain ou routes existantes au depart de la station-village d'Orcieres-Merlette.

Aucun engin de chantier ne sera autorise a circuler en dehors des itineraires existants. Aucun materiel ou materiau ne sera depose en dehors des espaces predefinis.

Le stockage temporaire du materiel et des engins sera definit dans des zones dediees attenantes aux zones de travaux et aux chemins d'accès (parking goudronne existant).

Etapes de la phase travaux :

- Preparation de chantier
- Excavation
- Genie civil
- Montage de la structure du parking
- Depot des materiaux excedentaires sur les pistes de ski du domaine skiable

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Parc de stationnement de 659 places reparties sur 4 niveaux.

Le dernier plancher (R+4) accueillera une grande esplanade formant place en belvedere sur la vallee. Espace polyvalent pouvant accueillir les animations de la station et le marche hebdomadaire.

Sur cette grande place dediee essentiellement aux pietons, une grande halle prendra place ainsi que divers locaux techniques, des sanitaires et des acces pietons aux niveaux inferieurs de stationnement ainsi que vers la salle polyvalente.

Une passerelle permettra d'offrir aux usagers une liaison douce et securisee entre le projet et les equipements de la commune implantes au nord.

La place de 4100 m² sera divisee en deux parties : une partie accessible aux vehicules qui accueillera differentes manifestations et une partie pietonne en belvedere sur la vallee qui accueillera les chemins de promenade, des tables, bancs et un solarium.

Cet espace urbain deviendra un lieu de convivialite et de promenade pour les vacanciers et les riverains. Il deviendra "la place du centre station", lieu strategique des animations mais egalement lieu privilege pour admirer la vue panoramique vers les montagnes et la vallee.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis a permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale du parking (tous etages compris) Volume de deblais	(14 488, m²) (64850, m3)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 103 Voie : Rue de la Grande Ourse

Lieu-dit :

Localité : 103 Rue de la Grande Ourse 05170 Orcieres

Code postal : 05170 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 6°19'15"E Lat. : 44°41'44"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU - ORCIERES approuve le 07/12/2023. Parking en zone Um (zone a vocation mixte d'habitat, activites, commerces, equipements...) et depots des matériaux excédentaires en N(s)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☒	☐	La commune d'Orcieres est soumise a la Loi Montagne (arrete du 20 fevrier 1974). Le projet se situe au sein d'un espace deja amenege du domaine skiable d'Orcieres-Merlette.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le projet impacte 22,58 m² d'habitats humides ayant fait l'objet d'une delimitation par le critere habitat lors des prospections de terrain.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune d'Orcieres dispose d'un PPRN. La commune d'Orcieres n'est pas concernée par un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN approuve dans sa dernière modification le 19/06/2018.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Plusieurs perimetres de protection de captages recoupent la zone d'etude ou se situent a proximite, dont les captages du DROUVET, de MIRABEAU et DES BANS. L'avis d'un hydrogeologue a ete mandate. Cf. Annexe complementaire n°1
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Projet en dehors de tout site Natura 2000. ZPS "Les Ecrins" delimitée à 2,3 km au sud-est, 2,8 km à l'est et 3 km au nord de la zone projet. Le projet ne sera pas de nature à remettre en cause la ZPS Les Ecrins et ses espèces communautaires ayant justifié le site, notamment ses rapaces. Cf. Annexe obligatoire n°6
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Des sanitaires accessibles seront créés au R+1 et au R+3. Consommation d'eau potable négligeable.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le volume de matériaux excédentaires est estimé à 64 850 m ³ . Les matériaux excédentaires seront réutilisés sur le domaine skiable dans la limite des surfaces identifiées comme exemptes d'enjeu environnemental concernant la faune, la flore, les habitats et la ressource en eau. Des mesures de réduction sont proposées pour la protection
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le batiment sera raccorde aux reseaux secs et humides existants en peripherie du site. Les depots sont realises sur deux perimetres de protection rapprochee de captages d'eau potable. Risque de pollution accidentelle aux hydrocarbures en cas de fuite et de pollution par departs de MES. Des mesures sont proposees et les prescriptions de l'hydrogeologue devront etre respectees.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les travaux impacteront des surfaces d'habitats a enjeu faible et sans interet ecologique notable. Espace fortement anthropise et remanie au fil du temps (reseau de pistes tout-terrain, piste de ski et de remontees mecaniques). Le projet n'est pas de nature a remettre en cause la biodiversite existante. L'incidence residuelle est jugee negligeable apres application des mesures ER.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet ne sera pas de nature a remettre en cause le site Natura 2000 - ZPS Les Ecrins et ses especes communautaires ayant justifie le site, notamment ses rapaces. Niveau d'incidence residuelle negligeable. Cf. Annexe obligatoire n°6
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Remaniement d'espaces deja fortement anthropises situees sur des pistes de ski existantes. Aucun espace forestier ou maritime sur la zone de projet. Secteur occupe par des landes, des estives et des prairies permanentes d'apres le registre parcellaire graphique, mais non paturees. Niveau d'incidence residuelle nul.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun SIS a proximite. Aucune canalisation de matiere dangereuse dans un rayon de 1 km. 1 ICPE presente a proximite immediate mais sans incidence reciproque avec le projet. Aucune installation nucleaire a proximite. Aucun PPRT applicable sur la commune et a fortiori sur la zone d'etude. Le projet n'entre pas en interaction avec les anciens sites industriels de la commune, meme proches.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Zone du parking situee en zone d'alea fort pour inondation par crue torrentielle et pour glissement de terrain. Avis favorable de l'etude geotechnique. Alea retrait-gonflement des argiles faible et risque sismique modere (4/5). Risque Avalanche present mais inclus dans le perimetre du PIDA du domaine skiable. Niveau d'incidence residuelle faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Projet situe sur des PPR de captages d'eau potable. Risque de pollution accidentelle aux hydrocarbures en cas de fuite (cf. annexe compl. n°4). Risque residuel faible apres mesures.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Risque de presence d'amiante environnemental nul a tres faible, zone d'alea 2/3 au radon mais de par sa nature, le projet n'est pas soumis a ce risque.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase de chantier : augmentation du trafic routier lie aux déplacements des engins de chantier dans la station Orcieres-Merlette. Incidence residuelle temporaire faible apres mesures. En phase d'exploitation : le projet permettra de gerer l'affluence de vehicules qui accedent au domaine skiable. Incidence residuelle positive.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Bruit temporaire genere par les engins de chantier mais respect des normes d'emissions sonores. Phase exploitation : pas d'augmentation. Incidence residuelle negligeable.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a generer des nuisances olfactives en phases de travaux et d'exploitation. Niveau d'incidence residuelle nul.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Projet situe a distance des activites susceptibles de creer des nuisances olfactives. Niveau d'incidence residuelle nul.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Ouverture des fouilles du parking pouvant generees des vibrations transitoires par les engins de chantier. Niveau d'incidence residuelle negligeable.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Interieur du parking souterrain munie d'eclairage. Incidence residuelle negligeable.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Parking situe au sein meme de la station Orcieres-Merlette.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Phase travaux : rejets de gaz d'echappement des engins de chantier et emissions associees mais respect des normes en vigueur Phase exploitation : RAS. Le parking n'a pas vocation a augmenter le nombre de vehicules sur la station, simplement a organiser le stationnement en rendant piéton tout le centre de la station. ~~Niveau d'incidence residuelle considere comme~~
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales et les eaux collectees par drainage seront evacuees dans la buse du torrent de la Combe passant sous le projet. Incidence residuelle negligeable.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet sera raccorde au reseau d'assainissement deja present (le parking sera equipe de sanitaires).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Phase travaux : dechets de chantier stockes en bennes sur site puis evacues vers les filieres de valorisation appropriees. Phase exploitation : le parking en lui-meme ne genere pas de dechet. Toutefois des poubelles seront mises a disposition pour les usagers du parking. Niveau d'incidence residuelle negligeable.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Phase travaux : les zones d'etude sont perceptibles depuis plusieurs points de vue strategiques et frequentes toute l'annee ; aucune incidence sur le patrimoine architectural, culturel ou archeologique. Phase exploitation : le volume du parking pourrait creer un fort impact visuel. Mise en oeuvre de mesures ER permettant de tendre vers une incidence residuelle negligeable. Cf. annexe
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Phase travaux : pas de paturage. Risque d'accident entre vehicules de chantier, VTTistes et promeneurs. Niveau d'incidence residuelle negligeable. Phase exploitation : incidence residuelle positive par le nouvel espace cree polyvalent pouvant accueillir les animations de la station et le marche hebdomadaire.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

cf. Annexe complementaire n°5

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet ; projet non concerne par des operations de defrichement, des travaux en milieu aquatique ou la destruction d'especes protegees.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Cf. annexes complementaires pour plus de details et en particuliers le tableau de synthese d'application de la sequence ERC.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dans le cadre de la note jointe au CERFA, les principales thématiques liées à l'environnement analysées habituellement dans une évaluation environnementale ont été traitées; comprenant ainsi un état initial, une analyse des incidences et la proposition de mesures ER cohérentes.

C'est pourquoi, il est estimé que la réalisation d'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire dans le cas présent.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

RICOU

Prénom

Patrick

Qualité du signataire

Maire

À

Orcieres

Fait le

19-02-2025

/



Signature du (des) demandeur(s)